

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de BOCOGNANO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 25 février 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),
Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Mademoiselle Pauline SERPAGGI, en son vivant sans profession, demeurant à BOCOGNANO (Corse du Sud), Colletta. Née à BOCOGNANO (Corse du Sud), le 19 Juillet 1909. Décédée à BOCOGNANO (Corse du Sud), le 6 Août 1972.

Une maisonnette en très mauvais état, dite "caseddu" :

-lieudit Colletta: section H n°212 pour 23ca

Deux parcelles de terre :

-lieudit Petra Ambrogio: section H n°400 pour 10a 18ca et section H n° 401 pour 29a 57ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé**